Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1567

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sur la touche

On a pu lire, un peu partout, qu'il était très, trop facile, d'obtenir une rente AI. Philippe Nordmann, avocat, estime que bien souvent l'AI se débarrasse de vrais invalides en leur proposant des emplois fantaisistes.

Monsieur X, n'a eu qu'une scolarité sommaire. Il est maçon depuis l'âge de quinze ans; il aurait pu être terrassier, bûcheron ou manœuvre, peu importe. A 55 ans, il a travaillé pendant quarante années et il est physiquement usé. Il souffre de douleurs dorsales, ses genoux se portent mal, sans parler des épaules désormais épuisées. Son médecin estime qu'il ne peut plus pratiquer aucun travail physique et signe donc une attestation d'incapacité de travail.

Monsieur X s'annonce à l'Office de l'assurance invalidité. Cet office met de très nombreux mois à recueillir des renseignements médicaux. Le dossier disparaît aux milieu des autres requêtes qui s'empilent sur les bureaux de l'administration. Durant ce temps-là, monsieur X reçoit des indemnités journalières. Mais au bout de deux ans, voire avant - car l'assurance perte de gain est rigoureuse et exige que l'on trouve un autre emploi - Monsieur X n'a plus ni travail, ni ressources. Il devient tributaire de l'aide sociale. Il va aussi, vraisemblablement, déprimer. Une invalidité psychique viendra alors se greffer sur l'invalidité physique, laquelle a empiré dans l'intervalle, puisqu'un corps laissé à lui-même, qu'on n'utilise pas, s'ankylose.

L'«approche théorique» ne figure pas dans la Loi sur l'assurance invalidité. C'est une pratique des offices. La loi dit uniquement que le degré d'invalidité se détermine en comparant :

- ce que la personne invalide peut encore gagner en utilisant au mieux - éventuellement après réadaptation - sa capacité de travail restante **avec**
- ce qu'elle gagnerait, si elle était en parfaite santé, sur un marché du travail «supposé équilibré».

Trop vieux pour un nouvel emploi

Selon la loi, l'Office AI aurait dû immédiatement effectuer des démarches en vue d'un recyclage (voir *DP* 1552). Rien ne s'est passé. Sans doute a-t-on implicitement considéré que Monsieur X est trop vieux et trop illettré. Comment hélas lui donner tort? De toute façon aucun travailleur non qualifié ne sera engagé à 57 ans.

C'est à ce stade de vide et de désespoir qu'intervient le truc génial, pudiquement appelé «l'approche théorique». L'Office AI présente un choix restreint de postes de travail qui seraient accessibles à Monsieur X. Ce sont des emplois non qualifiés, nécessitant souvent de la dextérité, soumis à des exigences élevées de rentabilité. Il s'agit parfois de postes uniques, situés dans certains cas à l'autre bout de la Suisse. On propose aussi des emplois rares et exceptionnels, tels que gardien de parking (même si aujourd'hui beaucoup de parkings sont automatiques), portier (cela n'existe pratiquement plus, et il faut en général des langues et une présentation distinguée), pompiste (il n'y en a plus), ou encore gardien de musée. Il y a peu, on ajoutait encore garçon d'ascenseur.

Bref, grâce à de prétendues professions parfaitement irréalistes et fantaisistes, l'Office AI aboutit, par son «approche théorique», à des degrés d'invalidité inférieurs à 20 %, ne donnant droit ni à un recyclage, ni à une rente, que ce soit de l'AI ou du 2ème pilier. Par ce qu'il faut bien appeler un tour de passe-passe, Monsieur X n'est plus invalide; mais il est simplement éjecté de la vie active et il tombe définitivement dans le giron de l'aide sociale.

La loi détournée

Cette «approche théorique», en marge de la loi (voir encadré) mais largement pratiquée, évite à l'AI des démarches sérieuses d'accompagnement des travailleurs handicapés, surtout ceux exerçant des professions très physiques. Comme si un maçon ou un monteur en poutres métalliques pouvait tout à coup, après des années en plein air sur les chantiers, devenir un habile monteur de transistors ou opérateur d'une machine à tailler les cure-dents.

Et on entend presque tous les jours cette réflexion des assurés: «On m'applique «l'approche théorique» sans m'avoir jamais proposé l'un de ces fameux postes; je ne demande pas mieux que d'essayer». A quoi l'Office AI répond aussi régulièrement que jésuitiquement: «C'est précisément parce qu'on est dans «l'approche théorique» que nous n'avons pas à vous chercher un poste. Cela, c'est votre tâche ou celle de l'assurance-chômage!»

Le principe selon lequel la réadaptation doit l'emporter sur la rente est juste et excellent. Encore faut-il qu'il ne soit pas détourné par des astuces, privant de l'une et de l'autre, des personnes atteintes dans leur santé et menacées d'invalidité.

Philippe Nordmann

IMPRESSUM
Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Carole Faes (cf)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
Daniel Marco (dm)
Philippe Nordmann
Daniel Rontenbühl

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Presses Centrales SA
Lausanne

Abonnement annuel: 100 francs
Etudiants, apprentis: 60 francs
@bonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch